



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOURG / LUÉ EN BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique, il importe de réglementer la circulation dans l'agglomération de la commune déléguée de Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête de la musique, la circulation et le stationnement seront interdits sur la D 82 - Rue de Toulgoët (traversée d'agglomération) à Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 20 juin 2025 à 18h jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 08h.

**ARTICLE 2 :** ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

**Sens Jarzé vers Bauné / Fontaine-Milon :** D 82 (Route du Pavement), Rue du Prieuré, D 137 (Rue de la Perraudière, D 82 (Rue de Toulgoët).

**Sens Bauné / Fontaine-Milon vers Jarzé :** D 82 (Rue de Toulgoët), D 137 (Rue de la Perraudière, Rue du Prieuré, D 82 (Route du Pavement).

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par la Commune de Jarzé Villages.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Jarzé Villages et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 17 juin 2025  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN



